



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse nationale

Le Directeur Général

**Les membres du comité de pilotage
« Dialyses à domicile » et autres cosignataires**

Paris, le 10 mars 2026

N/réf : 2026A/290 – 2026D/2556

Objet : Réponse à votre courrier du 16 février 2026 relatif à la demande de moratoire sur l'interprétation du forfait dialyse appliquée aux soins infirmiers en dialyse péritonéale assistée

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 16 février 2026, et vous fais ci-dessous mes retours concernant vos demandes de clarification.

- Concernant le moratoire sur les contrôles et les procédures de notification d'indus, je vous confirme que ce dernier est poursuivi sur l'année 2026 dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme du financement de la dialyse.
- En ce qui concerne les contrôles lancés en 2025, et évoqués dans mon courrier en date du 24 novembre 2025, je tiens à vous informer que ces derniers ont été menés à leur terme, et les indus notifiés. Je vous confirme qu'il n'y a, depuis, pas eu de nouveaux contrôles engagés.

Je vous invite à faire part au Ministère de vos propositions pour un déploiement ambitieux de la dialyse péritonéale assistée, que les équipes de l'Assurance Maladie et moi-même appelons de nos vœux.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie et moi-même serons vigilants, dès le 1^{er} janvier 2027, au bon respect des règles en vigueur afin d'éviter tout risque « d'insécurité juridique » pour les établissements et les professionnels de santé de la dialyse, que vous mentionnez dans votre courrier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.


Thomas FATÔME